

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTUREL 2021-2022 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MARC GIUDICE DANS LE CADRE D'ATELIERS AUTOUR DE LA BANDE DESSINEE

Direction Proximité - Politique
culturelle
CB/ABO
Numéro : 2021-D-311

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) destiné au jeune public, est approuvée la convention de partenariat passée avec Marc Giudice, domiciliée rue Pascal, appartement 21, bâtiment B au Gond Pontouvre et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention prévoit la mise en place d'ateliers bande dessinée auprès des classes et groupes des établissements scolaires suivants :

- 1 classe de CE1 à l'école Pierre et Marie Curie, 236 route de Vars 16160 Gond-Pontouvre, représentée par Karine Cheminaud, enseignante ;
- 1 classe de CP-CE1 à l'école Jean Zay 16440 Sireuil, représentée par Florence Gerbier-Violleau, enseignante ;
- 1 classe de CE1-ULIS à l'école Ronsard, 2 boulevard Jacques Monod 16000 Angoulême, représentée par Aude Gombeaud, enseignante.

Article 3 – La convention est conclue pour un an de juin 2021 à juin 2022.

Article 4 – GrandAngoulême prendra en charge les frais d'interventions pédagogiques qui sont estimés à 1 760 €.

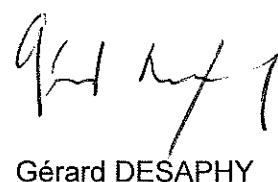
Article 5 – La dépense est inscrite au budget principal.

Article 6 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 28 OCT. 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 28 OCT. 2021
Publié ou notifié,
Le 29 OCT. 2021



Gérard DESAPHY